



# Le bulletin du secrétariat du Plan

Bilan électronique du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Sarthe à destination des partenaires

## Le PDALPD de la Sarthe

Mars 2007

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Sarthe couvrant la période 2003-2008 est mis en oeuvre depuis le 11 juillet 2003, date de son officialisation par le Préfet et le Président du Conseil général. Il a fait l'objet d'une actualisation lors du comité de pilotage du 19 juin 2006. Il est en phase de renouvellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Cet ambitieux programme au profit des ménages en situation de précarité, confrontés à de lourdes difficultés sociales et économiques, nécessite un partenariat actif de l'ensemble des acteurs locaux oeuvrant dans le domaine du logement.

Cette lettre électronique du PDALPD doit permettre une meilleure connaissance des dispositifs existants, du rôle et de l'activité de chacun. Effectivement les actions qui sont développées dans le cadre du PDALPD méritent d'être présentées, expliquées et valorisées auprès de l'ensemble des partenaires.



## Qu'est-ce que le PDALPD ?

La loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 réforme profondément les Plans. Ils ont pour but :

- d'offrir des logements aux plus démunis ;
- de coordonner les attributions prioritaires (Contingent préfectoral/Accord collectif) ;
- de prévenir les expulsions locatives ;
- de lutter contre l'habitat indigne ;
- de veiller à l'articulation des actions du Plan avec le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Ils s'adressent prioritairement aux ménages suivants :

- les personnes en centres d'hébergement ou sortants d'hébergement ou logées temporairement,
- les personnes en situation de cohabitation subie,
- les personnes de bonne foi menacées d'expulsion,
- les personnes sans logement,
- les personnes en habitat indigne ou précaire, y compris en hôtels meublés,
- les personnes en situation de surpeuplement dans leur logement,
- les personnes victimes de violences familiales ou au sein du couple,
- les personnes âgées ou handicapées, éprouvant des difficultés économiques,
- les travailleurs saisonniers éprouvant des difficultés économiques,
- les personnes mal logées reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,


- les jeunes en insertion sociale ou professionnelle difficile,
- les gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation.

**Dans la Sarthe, le PDALPD 2003-2008 s'articule autour de quatre orientations principales :**


- **Connaître les besoins** en logement des personnes défavorisées et leur évolution (150 à 200 ménages sont en difficulté durable d'accès au logement dans la Sarthe).
- **Produire une offre adaptée** aux besoins :
  - développer l'offre de logements très sociaux,
  - proposer des réponses adaptées aux besoins de publics spécifiques..
- **Favoriser l'accès et le maintien** dans le logement.
- **Assurer l'efficacité** du Plan :
  - améliorer son dispositif de pilotage,
  - optimiser le fonctionnement de ses outils opérationnels,
  - assurer sa cohérence avec les autres dispositifs.

**Le pilotage du programme d'actions du PDALPD** est de la responsabilité conjointe des services de l'État et du Conseil général, en coordination avec l'ensemble des autres partenaires que sont la DDASS, la CAF, les bailleurs sociaux, les associations oeuvrant dans le droit au logement, les représentants des territoires et les bailleurs privés.


## Les événements marquants de 2003 à 2005

 **La mise en place de l'observatoire** (18 octobre 2004) qui contient un important volet de connaissance de l'exclusion, indispensable au pilotage du plan départemental. Il concerne les publics qui restent de façon persistante sans solution satisfaisante de logement et les publics qui présentent un risque avéré de perte de leur logement (locataires en impayés, accédants en difficultés).


Contact : Élodie GOMEZ  **Conseil Général / DRL**  
13, rue Leboindre au Mans. ☎ 02 43 54 72 81

 **L'information sur le logement au profit des jeunes** : La mission confiée au groupement des PAIO au Nord de la Sarthe depuis fin 2003 se poursuit. Les ateliers logement et entretiens individuels concernent environ 400 jeunes tous les ans. Cette mission de prévention et aide aux jeunes en difficulté permet également l'établissement d'un véritable diagnostic de territoire.

Contact : Isabelle LOISEAU  **PAIO Nord Sarthe** :  
Place Carnot à Mamers ☎ 02 43 97 87 65

 **La mise en place de la démarche projet** sur le relogement des ménages en grande difficulté : une commission à géométrie variable se réunit afin de solutionner le problème de logement de ces ménages. Elle traite environ 15 cas par an et peut aboutir sur la création d'un logement adapté.

Contact : Françoise ABALLEA  **Conseil Général DISS**  
2, rue des Maillets au Mans. ☎ 02 43 54 71 53

 **La MOUS relogement poursuit sa mission** : Une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale en vue du relogement des garantis FSL est confiée à Habitat et Développement depuis 2004. L'objectif est d'aider les ménages garantis depuis plus de six mois à trouver un logement dans le secteur privé. La mission s'exerce sur l'ensemble du territoire départemental hors Le Mans Métropole. La maîtrise d'ouvrage du dispositif est assurée par le Conseil général. Le financement est assuré par l'État, le Conseil général et la CAF. La mission présente des résultats encourageants sur le plan du relogement et de la fidélisation de certains bailleurs privés. Elle s'est recentrée sur les publics les plus en difficulté. Le relogement des grandes familles s'avère une mission très difficile.


Depuis 2004, 310 demandes de saisines ont été faites dont 142 ménages ont été relogés (dont 29 familles nombreuses). La résolution de situations parfois dramatiques repose sur le bon fonctionnement de tous les dispositifs du plan et l'activation d'un véritable partenariat entre tous les acteurs concernés.


Contact : Céline BARBIN  **Habitat et Développement 72** :  
47, avenue Paul Ligneul au Mans ☎ 02 43 43 33 02


## Les actions du plan début 2006.....et le renouvellement en 2007


 **Réorganisation du dispositif de suivi et d'animation du plan** :


Au vu des difficultés rencontrées pour assurer la mise en œuvre et le suivi des actions du plan, il a été décidé d'établir un bilan par projet et de mettre en place un référent par action qui travaillent en liaison avec les animateurs du plan afin de pouvoir conduire les projets prévus au plan.

 **Mise en place du pôle de compétence sur l'Habitat indigne**. Ce pôle a pour mission de chercher à **associer tous les acteurs concernés** par cette politique, d'échanger les points de vue des acteurs sur l'habitat indigne, de partager et de capitaliser les connaissances, de déterminer des **objectifs communs à atteindre** dans le département en établissant des priorités, d'établir un **protocole commun** qui définira l'intervention de chaque partenaire.

 **Étude sur l'habitat adapté réalisée par la DDE** : Il s'agissait de le définir, puis d'écrire un guide méthodologique de mise en place à diffusion large. Le guide devrait paraître en 2007.

 **La procédure d'association a été lancée en janvier 2007**. Elle consiste en l'envoi de courrier aux partenaires de l'insertion et du logement du département, en la mise en ligne des documents sur les sites Internet de la Préfecture et du Conseil Général et en la parution d'un avis dans le Ouest-France. Toutes personnes morales intéressées par la participation au renouvellement peuvent se faire connaître.

 **L'évaluation du plan précédent, l'étude des besoins et la proposition de nouvelles actions** seront réalisées par un cabinet d'étude qui reste à recruter. La procédure sera élaborée par le secrétariat du Plan et l'étude alliera l'ensemble des partenaires intéressés.

 **Le présent bulletin sera diffusé aux partenaires afin de les mettre au même niveau d'information de manière régulière.**

## Note d'informations

### Le FSL


Depuis 2005 chaque Conseil général gère le Fonds de Solidarité pour le Logement, élargi aux dispositifs solidarité eau, énergie et téléphone. C'est le principal dispositif du PDALPD, il intervient sous forme d'aides aux personnes en difficultés. Le secrétariat est assuré par le conseil général :

☎ 02 43 54 79 12

### La CDAPL


Commission compétente pour décider du maintien de l'APL en cas de situation d'impayés de loyers et charges. Le secrétariat est assuré par la DDE :

☎ 02 43 78 88 49 ou 89 03 ou 87 67

 La Commission de médiation pour l'étude des dossiers des ménages en attente d'un logement social depuis plus de 12 mois ou menacés d'expulsion ou hébergés temporairement ou logés dans un logement insalubre sans condition de délais.

Le secrétariat est assuré par la DDE :

☎ 02 43 78 87 75

 La commission de conciliation étudie les cas d'indécence du logement avec les locataires et leurs propriétaires. Le secrétariat est assuré par la DDE :

☎ 02 43 78 87 48.

**L'intégralité du PDALPD est sur : [www.sarthe.pref.gouv.fr](http://www.sarthe.pref.gouv.fr) et sur [www.cg72.fr](http://www.cg72.fr)**

**Animation du PDALPD  
DDE de la Sarthe :**  
Marie-Isabelle LEMIERRE  
☎ 02 43 78 87 66  
**Conseil Général de la Sarthe :**  
Olivier SILLERE  
☎ 02 43 54 74 66



Le bulletin du secrétariat du Plan